

## COMMUNE DE SALORNAY-SUR-GUYE

### Séance du 25 janvier 2024

**Nombre de Membres  
en exercice** 13  
**Absent(s)** : 0  
**Excusé(s)** : 3

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-cinq janvier  
à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Madame  
le Maire, Catherine BERTRAND

**Date de la convocation**  
20/01/2024

Étaient présents : Monsieur MALDEREZ Alain – Madame VIARD Marie-  
Laure – Monsieur BROSELIN Éric – Madame BARBIER Chantal –  
Messieurs COLLIN Thomas – FERLAY Thierry - Mesdames MENDEZ  
Manu - BAILLY Monique - DESBAS Cathy  
Excusés : Monsieur DUVERGER Mathieu – Madame GEOFFROY  
Amandine – Monsieur DENIBOIRE Julien

Monsieur MALDEREZ Alain a été désigné secrétaire de séance

### **Objet de la délibération : Définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) – Lancement de la concertation**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise très rapidement puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département de la Saône-et-Loire.

Compte tenu des délais, Madame le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par Énergies Renouvelables et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi – mardi – jeudi – vendredi de 14 heures à 17 heures et samedi matin de 10 heures à 12 heures) du 1<sup>er</sup> février 2024 au 23 février 2024 ;
- d'organiser une consultation par voie électronique du 1<sup>er</sup> février 2024 au 23 février 2024 sur le site internet de la commune : [www.salornay-sur-guye.fr](http://www.salornay-sur-guye.fr) ;
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la commune : [www.salornay-sur-guye.fr](http://www.salornay-sur-guye.fr)

Pour extrait certifié conforme.



Catherine BERTRAND

Maire,